

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-029

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
SOU DES ECOLES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 5 juin 2026 par le Président de l'association du « SOU DES ECOLES » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la kermesse.

A R R E T E

Article 1 : L'association du « SOU DES ECOLES » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la kermesse :

Le mardi 23 juin 2026 de 16h00 à 22h00 au chalet communal

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valsershône,
- L'association du « SOU DES ECOLES ».

Fait à Chanay, le 9 juin 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Madame le Maire

